

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 FEV. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de plan d'épandage des boues résiduaire issues de la  
station de pré-traitement des Etablissements ABEL CRABOS  
sur des parcelles agricoles  
sur les communes de Doazit, Horsarrieu et Saint-Sever (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

**Avis 2015-010**

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalable à la réalisation.*

Localisation du projet :	Doazit, Horsarrieu et Saint-Sever
Demandeur :	Établissements ABEL CRABOS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	16 janvier 2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	16 janvier 2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	28 mai 2014

**Principales caractéristiques du projet**

La société ABEL CRABOS autorisée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2006 complété le 12 février 2012, exploite un atelier de conditionnement de plumes provenant des abattoirs de canards de la région.

L'exploitant sollicite l'autorisation d'épandre les boues issues de sa station de pré-traitement, aujourd'hui collectées pour élimination par un prestataire privé, sur des parcelles agricoles situées sur la commune de Saint-Sever et les communes voisines d'Horsarrieu et de Doazit. Un site de stockage de ces boues avant épandage sera créé sur la commune de Doazit.

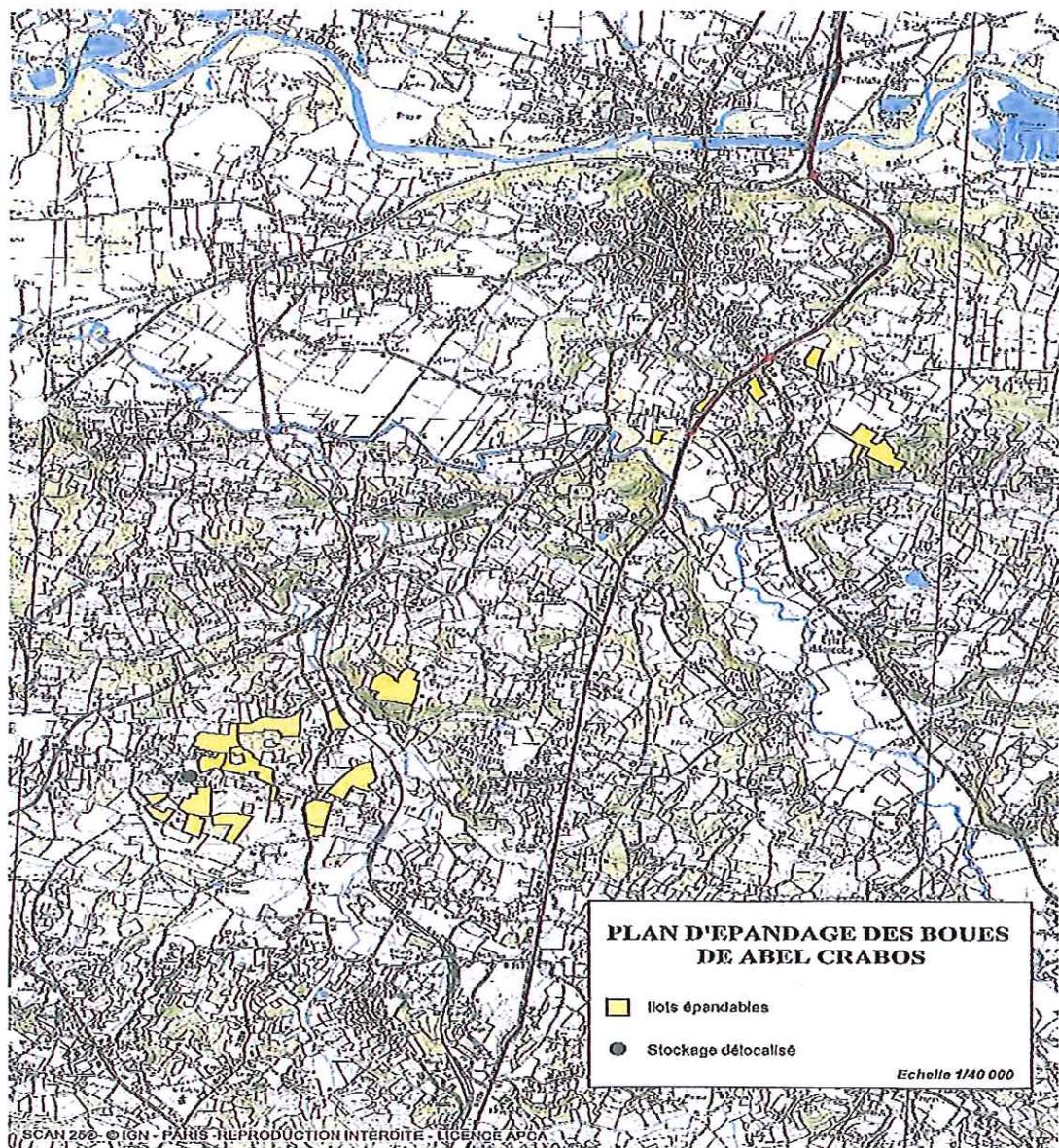
Les modifications à l'appui de cette demande d'autorisation ont pour objet :

- la régularisation de la station de pré-traitement déjà réalisée en novembre 2014 (capacité de 120000 m<sup>3</sup>/an),
- la création d'une installation de stockage des boues sur la commune de Doazit, à environ 8 km du siège des Etablissements ABEL CRABOS,
- la mise en œuvre d'un plan d'épandage des boues.

Les enjeux environnementaux et paysagers sont dans l'ensemble modestes. Il convient de noter la présence relativement éloignée par rapport aux parcelles dédiées à l'épandage, des périmètres d'inventaire biologique (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, site Natura 2000 FR7200724 « l'Adour »).

Au titre des enjeux principaux, il y a lieu de relever le classement en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates » des communes de Doazit, d'Horsarrieu et de Saint-Sever sur lesquelles sera réalisé le plan d'épandage des boues produites par les Établissements ABEL CRABOS.

#### Plan de situation extrait du projet de l'étude d'impact



## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

### *Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

L'étude d'impact de ce projet d'épandage des boues des Établissements ABEL CRABOS aborde de façon claire, en s'appuyant sur des tableaux, des cartes et des annexes techniques, les enjeux du territoire qui sont dans l'ensemble limités.

Les enjeux environnementaux tiennent à titre principal au classement des trois communes (Doazit, Horsarrieu et Saint-Sever), sur lesquelles sont localisées les parcelles dédiées à l'épandage, en zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates ».

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, aucune parcelle dédiée à l'épandage ne se trouve à proximité ou en connexion avec le site Natura 2000 FR7200724 « l'Adour ». L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à juste titre à l'absence d'incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

L'analyse des impacts est dans l'ensemble proportionnée aux enjeux environnementaux et sanitaires.

### *Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Le présent projet présente des mesures de réduction des impacts proportionnés aux enjeux et à la nature des opérations d'épandage des boues.

Il y a lieu de mettre à l'actif de ce projet la modernisation de la station de pré-traitement des effluents réalisée depuis novembre 2014 et la création à proximité des parcelles d'épandage d'un ouvrage de stockage des boues permettant ainsi de disposer d'une autonomie de 9 mois.

En raison du classement des parcelles utilisées pour l'épandage en zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates », le plan d'épandage a pris en compte les exigences du programme d'actions sur les zones vulnérables approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2014. Cette situation appelle un strict respect des prescriptions de dosage, des limites de distance, d'interdictions d'épandage en période pluvieuse ou en période de crue pour certaines parcelles. Une attention toute particulière est à accorder à la surveillance sur les îlots situés en limite extérieure du périmètre de protection éloigné des captages F1 et F2 d'Audignon.



# Avis détaillé

## I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement. De nombreuses annexes et compléments sont joints également au dossier.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire liés à ce projet.

### II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

#### II.2.1 – Milieux physiques (géographie, climatologie, géologie, hydrographie et hydrogéologie)

Les éléments se rapportant à la localisation géographique, aux données météorologiques et climatiques, à la pluviométrie, n'appellent pas d'observations de l'autorité environnementale.

##### Concernant l'hydrographie et l'hydrogéologie

La zone d'étude comprend deux importants cours d'eau (l'Adour et le Gabas) ainsi que quelques ruisseaux, notamment le Laudon, le Pascouau, le Pichegarie et un cours d'eau sans dénomination officielle passant entre deux îlots du plan d'épandage.

Seul le Laudon est en liaison directe avec des captages d'eau potable et il traverse des affleurements calcaires, ce qui est susceptible d'engendrer une pollution de la nappe. Ainsi, l'exploitant mentionne que conformément aux textes en vigueur les distances d'exclusion d'épandage vis-à-vis des cours d'eau (35 mètres minimum) seront strictement respectées et que l'épandage ne sera pas réalisé en période pluvieuse.

##### Zone inondable

Le périmètre d'épandage des boues est concerné par les zones inondables de l'Adour et du Gabas sur la base des atlas de zone inondable réalisés les 24 octobre 2008 et 1<sup>er</sup> janvier 1999. Sur les 21 îlots du plan d'épandage, seul l'îlot 1.14 d'une superficie réduite de 0,91 ha est situé dans l'enveloppe de crue du Gabas. Sur cet îlot cultivé en céréales, l'épandage des boues sera limité à septembre où la probabilité d'une crue est très faible.

##### Hydrologie

Sur l'aire d'étude du périmètre d'épandage, quatre forages pour l'alimentation en eau potable ont été identifiés ( cf annexe 7). Toutefois, aucune parcelle dédiée à l'épandage n'est située dans un périmètre de protection.

##### Concernant la gestion des effluents et des sous-produits

Les eaux industrielles issues de l'activité de traitement des plumes seront pré-traitées dans la nouvelle station qui comprend :

- un dégrilleur 500 microns,
- un bassin tampon de 660 m<sup>3</sup>,
- une coagulation avant envoi dans la cuve de la station proprement dite,
- une floculation,
- un bassin d'aéroflottation\*,
- un rejet vers la station communale de Saint-Sever.

---

\* Procédé d'épuration des eaux usées par l'injection d'air facilitant la séparation des matières en suspension

Les valeurs de rejet sont fixées par la convention passée avec la station communale de Saint-Sever et restent identiques après projet :

- débit maximal autorisé : 263 m<sup>3</sup>/jour,
- valeurs-limites :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Concentration moyenne (mg/l)	Flux quotidien moyen (kg/jour)
DCO	2000	571	150
DBO5	800	171	45
MES	600	286	75
SEC	300	300	79
Azote global	150	57	15

Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de la qualité des rejets issus du pré-traitement.

Les graisses et refus de dégrillage, stockés séparément, sont enlevés selon leur catégorie par des prestataires agréés.

Les boues liquides sont stockées dans une cuve sur le site puis enlevées à fréquence régulière par le prestataire d'épandage. Elles sont ensuite stockées dans l'ouvrage dédié, délocalisé sur la commune de Doazit. Ces boues sont ensuite récupérées et valorisées par le prestataire des opérations d'épandage.

Des conventions d'épandage ont été signées entre chaque agriculteur et les Établissements ABEL CRABOS ; elles sont produites en annexe du dossier.

Une étude approfondie a été effectuée par le pétitionnaire afin de déterminer :

- l'aptitude des sols à l'épandage ainsi que le caractère épandable des effluents (innocuité et intérêt agronomique, composition, teneur en éléments-traces métalliques, ...) conformément aux dispositions réglementaires fixées dans l'arrêté du 17 août 1998,
- la capacité épuratoire et le dimensionnement du plan d'épandage mis à disposition de l'installation classée,
- l'ensemble des impacts potentiels de l'activité d'épandage sur l'environnement.

**Il résulte de cette étude que les boues issues des activités des Établissements ABEL CRABOS peuvent être valorisées par épandage, que les sols sélectionnés sont aptes à recevoir ce type d'effluents et que le plan d'épandage est correctement dimensionné pour recevoir l'ensemble des effluents provenant de l'installation classée.**

#### Concernant le plan d'épandage

L'étude montre que le plan d'épandage, qui intègre les exigences réglementaires en vigueur, est correctement dimensionné pour recevoir les boues de la station de pré-traitement des Établissements ABEL CRABOS. Il doit être relevé que pour épandre 100 tonnes de matière sèche de boues, le besoin en surface d'épandage prévue est de 65,64 ha\*. Quatre agriculteurs ont signé des conventions d'épandage avec le pétitionnaire produites en annexe. La localisation de ces parcelles est présentée au 1/25 000<sup>ème</sup> en annexe 4.

S'agissant de parcelles situées en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, les épandages sont soumis aux contraintes imposées par le programme d'actions sur les zones vulnérables approuvé par le Préfet de région Aquitaine le 25 juin 2010. Un plan prévisionnel de fumure est prévu à l'échelle des quatre exploitations. En prenant en compte une dose de 27 m<sup>3</sup> de boue/ha, ces plans prévisionnels concluent globalement, en tenant compte des types de culture envisagés, à une dose d'azote organique à l'hectare inférieure à 170 kg/an. Cependant, pour l'exploitation de M. DULUCQ le dosage devra être limité à 24 m<sup>3</sup>/ha afin de rester en deçà de la valeur limite de 170 kg/ha de surface agricole utile (SAU), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'exploitant précise qu'il tiendra à jour un registre d'épandage et qu'il transmettra chaque année au préfet, avant le début de la campagne, un programme prévisionnel d'épandage. Il réalisera également des analyses des boues et des sols, conformément à la réglementation en vigueur.

\* La surface totale d'épandage hors exclusion de parcelle est de 77,5 ha

Enfin, le transport et l'épandage des boues seront réalisés directement par le prestataire d'épandage depuis le site de stockage à l'aide de la tonne à lisier (enfouissement direct dans le sol), évitant ainsi les désagréments liés aux odeurs.

En cas de non-conformité des analyses de boues ou de sols, rendant l'épandage impossible, la filière alternative d'élimination pratiquée aujourd'hui sera mise en place ponctuellement.

### **II.2.2 – Milieux naturels**

L'épandage sera réalisé sur trois communes dont la commune de Saint-Sever qui est concernée par le site Natura 2000 FR 7200724 « l'Adour ». Ce site Natura 2000 a fait l'objet de la réalisation d'un document d'objectif (DOCOB) en 2012.

Une évaluation simplifiée produite en annexe a été réalisée en décembre 2014. Une carte des îlots dédiés à l'épandage au 1/40 000<sup>ème</sup> permet de montrer la distance qui les sépare du site Natura 2000 cité ci-dessus. Les parcelles concernées par l'épandage étant des parcelles agricoles cultivées en maïs et céréales, aucune espèce ou habitat « Natura 2000 » n'est susceptible d'être contactée.

L'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences liées au projet d'épandage sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

### **II.2.3 – Milieu humain**

#### Concernant l'urbanisme et l'occupation des sols

Les communes concernées par l'épandage (Saint-Sever, Horsarrieu et Doazit) disposent de documents d'urbanisme classant les îlots d'épandage en zones non constructibles (agricole ou naturelle) et éloignés de toute zone d'urbanisation future.

L'ouvrage de stockage délocalisé est implanté dans le prolongement des bâtiments agricoles de M. BROCCQUET, prestataire de l'épandage des boues, sur une parcelle à vocation agricole.

#### Bruit

Les émissions sonores induites par la filière seront identiques à celles générées par une activité agricole classique en zone d'élevage (épandage effluents d'élevage), elles sont liées aux :

- opérations de pompage des boues au niveau du stockage délocalisé,
- opérations de transport des boues de l'usine jusqu'à la fosse délocalisée puis de cette dernière jusqu'aux parcelles d'épandage.

Le bruit généré par le pompage de la tonne à lisier est faible et limité dans le temps (temps de remplissage court, faible volume annuel à épandre). Ces opérations se dérouleront sur des horaires diurnes.

L'impact sur la circulation à l'intérieur des communes sera réduit autant que possible par une gestion raisonnée des horaires de transport.

La localisation des parcelles d'épandage en secteur rural isolé limite l'impact sonore et la gêne induite par le tracteur.

#### Qualité de l'air et odeurs

Concernant les odeurs : l'enfouissement direct des boues lors des opérations d'épandage réduit fortement le risque d'émissions olfactives.

### **II.2.4 – Paysage et patrimoine culturel**

S'agissant d'opérations d'épandage sur des terres déjà cultivées, les enjeux et les impacts paysagers sont faibles.

Sur le plan du patrimoine culturel, aucune interface n'existe entre les neuf monuments historiques recensés dans l'aire d'étude et le plan d'épandage.

### **II.2.5 – Évaluation des risques sanitaires**

Les boues contenant peu d'éléments-traces métalliques, de PCB (polychlorobiphényles) et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les risques de contamination des riverains par ces vecteurs sont limités. Par ailleurs, aucune parcelle d'épandage ne se situe dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

## **II.2.6 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

L'étude montre que le plan d'épandage est compatible avec le zonage des plans locaux d'urbanisme de Doazit et Saint-Sever et avec la carte communale d'Horsarrieu.

Par ailleurs, aucune parcelle dédiée à l'épandage n'est située à proximité d'une zone à urbaniser (AU).

Les modalités et le calendrier d'épandage des boues prennent en compte les contraintes résultant du programme d'actions sur les zones vulnérables approuvé par le Préfet de région le 25 juin 2014. Le plan d'épandage prend en compte les objectifs et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

## **II.2.7 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus**

Ce volet n'appelle pas d'observation particulière.

## **II.2.8 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement**

Le présent projet, qui vise au changement de la filière d'élimination des boues par une valorisation locale des boues au moyen de l'épandage sur des terres agricoles, repose sur un choix de mesures pertinentes pour améliorer la protection de l'environnement :

- modernisation de la station de pré-traitement en novembre 2014 : la nouvelle station est conçue pour traiter 25 m<sup>3</sup>/ha d'eaux industrielles, soit 120 000 m<sup>3</sup> annuels. Les effluents issus du pré-traitement sont rejetés dans le réseau communal et restent soumis aux conditions de rejet fixés par la convention passée avec le gestionnaire du réseau collectif,
- création d'un ouvrage de stockage des boues d'une autonomie de stockage d'environ 9 mois qui sera implanté à environ 8 km des Établissements ABEL CRABOS,
- présentation d'un plan d'épandage intégrant, en particulier, les exigences du programme d'actions sur les zones vulnérables cité ci-dessus.

## ***II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement***

Un tableau récapitule les coûts en investissement et en fonctionnement pour la mise en place de la nouvelle filière de valorisation des boues qui intègre à titre principal le financement déjà réalisé en 2014 pour la construction de la station de pré-traitement pour un montant de 350 000 euros. A ce montant, s'ajoutent le coût de réalisation d'une fosse de stockage des boues chiffré à 57 000 euros et différents coûts de fonctionnement annuels ( fonctionnement de la station d'épuration , transport et valorisation agronomique des boues, suivi agronomique).

## ***II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu***

Le changement de la filière d'élimination des boues au profit de la valorisation des boues par épandage sur des parcelles déjà cultivées privilégie le retour au sol de la matière organique, réduit les coûts de transport de la filière élimination. Ce choix en faveur de l'épandage des boues est conforté par un contexte de faibles enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires.

## ***II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site***

Il y a lieu de noter que dans le cas où la filière de valorisation des boues des Établissements ABEL CRABOS viendrait à s'arrêter, l'ouvrage de stockage délocalisé des boues servirait de réserve d'eau de pluie ou de stockage des effluents de l'élevage de M. BROCCQUET.

## ***II.6 – Analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux***

Ce volet correctement documenté n'appelle pas d'observations particulières.

## ***II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient***

L'étude d'impact de ce projet d'épandage des boues des Établissements ABEL CRABOS aborde de façon claire, en s'appuyant sur des tableaux, des cartes et des annexes techniques, les enjeux du territoire qui sont dans l'ensemble limités.

Les enjeux environnementaux tiennent à titre principal au classement des trois communes (Doazit, Horsarrieu et Saint-Sever), sur lesquelles sont localisées les parcelles dédiées à l'épandage, en zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates ».

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, aucune parcelle dédiée à l'épandage ne se trouve à proximité ou en connexion avec le site Natura 2000 FR7200724 « l'Adour ». L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à juste titre à l'absence d'incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

L'analyse des impacts est dans l'ensemble proportionnée aux enjeux environnementaux et sanitaires.

## **III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers**

### ***III.1 – Résumé non technique***

Ce résumé présente de façon claire les informations permettant au public d'apprécier les risques identifiés concernant l'épandage des boues et l'adéquation des mesures proposées.

### ***III.2 – Qualité de l'étude de dangers***

Les conclusions de l'étude de dangers ne montrent pas de risque d'accident impactant les populations voisines.

## **IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le présent projet présente des mesures de réduction des impacts proportionnés aux enjeux et à la nature des opérations d'épandage des boues.

Il y a lieu de mettre à l'actif de ce projet, la modernisation de la station de pré-traitement des effluents réalisée depuis novembre 2014 et la création à proximité des parcelles d'épandage d'un ouvrage de stockage des boues permettant ainsi de disposer d'une autonomie de 9 mois.

En raison du classement des parcelles utilisées pour l'épandage en zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates », le plan d'épandage a pris en compte les exigences du programme d'actions sur les zones vulnérables approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2014. Cette situation appelle un strict respect des prescriptions de dosage, des limites de distance, d'interdictions d'épandage en période pluvieuse ou en période de crue pour certaines parcelles. Une attention toute particulière est à accorder à la surveillance sur les îlots situés en limite extérieure du périmètre de protection éloigné des captages F1 et F2 d'Audignon.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH